



Coopération décentralisée et non gouvernementale :

Comment professionnaliser la gestion des services d'eau potable à Madagascar ?

Compte rendu de la réunion d'échanges du 26 septembre 2012

Cet atelier est organisé par le CITE et le pS-Eau, animateurs du réseau Ran'Eau, afin de favoriser les échanges entre acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale intervenant dans le secteur de l'eau et l'assainissement à Madagascar.

Plus d'informations sur le réseau Ran'Eau :

www.pseau.org/madagascar et www.cite.mg/raneau

1. L'actualité du secteur de l'eau et de l'assainissement à Madagascar

1.1 Le cadre institutionnel du secteur de l'eau à Madagascar

Mme Bebiarivola Rakoto, SG MinEau

1.1.1 Stratégie nationale et logique d'intervention

Le cadre législatif et stratégique (Code de l'eau et ses décrets d'application, manuel de procédures, politique sectorielle) établit les principes directeurs de la gestion de l'eau à Madagascar. Le **Code de l'eau** fixe les rôles, fonctionnement et attributions de chaque entité concernée. Cependant, les institutions prévues dans ce document ne sont pas encore toutes opérationnelles (notamment la SOREA, chargée de la régulation du secteur, et la Société de Patrimoine). La révision du Code de l'eau d'ici 2013, afin de l'adapter aux pratiques et contraintes du pays, est d'ailleurs l'un des 8 engagements que s'est donné Madagascar lors du « High Level Meeting » à Washington le 20 Avril 2012.¹

Les principales institutions intervenant dans la gestion des services d'eau potable sont :

- Le **Ministère de l'Eau** : il oriente et supervise le secteur pour garantir un service public et universel d'eau potable. Les Directions régionales de l'Eau apportent un appui technique aux Communes.
- Les **Communes** : le Code de l'eau donne aux Communes les prérogatives liées à la maîtrise d'ouvrage. Une telle maîtrise d'ouvrage nécessite une habilitation délivrée par l'organisme

¹ Voir la note récapitulative des engagements pris par Madagascar lors de cette conférence :

www.pseau.org/fr/sites/default/files/fichiers/madagascar/madagascar_statement_to_2012_hlm_fr.pdf

régulateur (la SOREA, non encore mise en place)². En attendant leur habilitation, le Ministère de l'Eau est le maître d'ouvrage délégué. Néanmoins, impliquer les Communes dès maintenant dans la gestion du service renforce leur apprentissage de la maîtrise d'ouvrage et ainsi participe au processus d'habilitation. Il est à noter qu'aucune commune n'est actuellement habilitée.

- Les **gestionnaires (association d'usagers, petits opérateurs privés)** : liés au maître d'ouvrage par un contrat, ils sont en charge de l'exploitation et de la gestion du service ;

On notera également le rôle important des **usagers** dans la définition du service, son financement et le contrôle de sa qualité.

Ces institutions sont encore récentes (la mise en place des Directions régionales du Ministère est en cours) et doivent être renforcées pour être en capacité d'assurer pleinement leur rôle.

1.1.2 Démarches pour les acteurs souhaitant intervenir à Madagascar dans le secteur E&A

Avant de pouvoir intervenir à Madagascar dans le secteur de l'eau, les acteurs de la coopération doivent s'adresser :

- **Au Ministère des Affaires Etrangères** si l'ONG souhaite s'établir à Madagascar pour obtenir un « Accord de siège »
- **A la Direction du Développement du Partenariat du Ministère de l'Eau** (nouvellement créée) : avant d'intervenir, une convention d'établissement³ doit être signée avec le Ministère clarifiant le rôle de chacun des acteurs et les modalités de collaboration (respect du cadre légal et juridique)
- **Aux directions régionales de l'Eau** : il est important de les informer et les impliquer dans les projets. Ces services sont là pour appuyer techniquement les acteurs du secteur et en assurer le suivi.

1.2 Panorama de la coopération décentralisée

Mme Haingonirina Randrianarivony, DG CITE

Malgré la crise politique actuelle, les actions et les collaborations se poursuivent :

- de nombreux acteurs s'engagent : une cinquantaine d'ONG à Madagascar, et leurs partenaires extérieurs (50 associations et une douzaine de partenariats de coopération décentralisée en France) ;
- de nouveaux projets se lancent : 50 projets de coopération franco-malgache actifs ont été recensés en 2011, dont des nouveaux projets (AMANDIE, ANJOU Madagascar, HSF, Grand Lyon, Jardins du monde, Écoles du monde, SOLIDAGO, TRANSMAD, etc.) et des projets en cours d'élaboration (HAMAP, Gret, IRCOD, ASAM, etc.)
- les projets mis en œuvre par la coopération décentralisée et non gouvernementale représentent une enveloppe globale de 7 millions d'euros pour le secteur de l'eau potable et l'assainissement à Madagascar, qui est significatif au regard du budget total engagé sur le secteur (environ 35 M€ en 2010, d'après la Banque Mondiale).

Retrouvez l'ensemble des informations sur ces acteurs et leurs projets sur la base projets Ran'Eau : www.cite.mg/raneau.

² L'article 26 du décret n°2003-193 définit les 5 critères d'habilitation, parmi lesquels l'existence d'un budget communal spécifique affecté à la gestion du service d'eau potable, d'un document de travail annuel, et du personnel technique compétent.

³ Le modèle peut être téléchargé sur le portail Madagascar du pS-Eau : www.pseau.org/fr/sites/default/files/fichiers/madagascar/ce_et_cc_version_finale.pdf

2. L'actualité du réseau Ran'Eau.

2.1 Bilan des échanges réalisés dans le cadre du réseau en 2011 et programme des évènements 2012-2013

Mmes Haingonirina Randrianarivony et Léa Rasolofoson-Rajaonah, CITE

Le réseau Ran'Eau a été créé afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des projets et assurer leur cohérence avec la stratégie nationale. Pour cela, de nombreuses activités ont été proposées en 2011 :

- **Accompagnement dans la conception de projet** : une vingtaine de projets appuyés, en France ou à Madagascar, par le pS-Eau et par le CITE à travers notamment ces 8 antennes locales.
- **Collecte, valorisation et diffusion d'information** : annuaires des acteurs et des actions, présentation de ces actions sur de nombreux supports (site web, articles, émissions de radios, etc.)
- **Élaboration et diffusion d'outils** : fiches actions, élaboration d'un guide technique « Agir sur l'Eau et l'assainissement à Madagascar », 2 cahiers techniques sur l'assainissement liquide et sur la gestion des services d'eau potable, compte-rendu des réunions thématiques en ligne, etc.
- **Animation d'un espace d'échanges** : 4 réunions thématiques organisées à Madagascar et 2 France.

Ces activités se poursuivent en 2012 avec notamment :

- L'ouverture de 6 nouvelles antennes du CITE
- L'élaboration de cahiers techniques sur la GIRE (en cours) et sur la maîtrise d'ouvrage locale en matière de gestion des services d'eau potable et d'assainissement
- Une réflexion sur la mise en place d'un réseau inter-îles dans l'Océan Indien
- La formation des Directions Régionales de l'Eau (voir 3.3)
- De nouvelles réunions d'échanges, dont les prochaines porteront sur le thème de la maîtrise d'ouvrage communale.

2.2 Quelles attentes des acteurs basés en France vis-à-vis du réseau Ran'Eau ?

Quelques pistes de réflexion proposées à l'issue des échanges du matin pourront être approfondies à l'occasion de prochains échanges :

A. La définition du tarif de l'eau.

- Rappel du cadre légal : décret sur le tarif de l'eau, Manuel de procédure du Ministère de l'Eau
- Les points suivants abordés lors des discussions pourraient être développés :
 - Prix forfaitaire/volumétrique : quelle option choisir ?
 - Distinction entre coûts d'investissement (largement subventionnés) et coûts de fonctionnement (couverts par le tarif de l'eau)
 - Distinction entre le coût de l'eau consommé (tarif) et le coût de branchement (barrière principale au branchement privé)
 - quel tarif pour quel niveau de service ? (comment rendre cohérents le tarif aux Bornes fontaines et celui aux bornes individuels)
 - Comment assurer l'équilibre financier des gestionnaires tout en prenant en compte la capacité de paiement des usagers ?
 - Quels sont les mécanismes de tarification qui permettent l'accès au service aux populations les plus pauvres (tarifs sociaux) ?

- Comment faire pour obtenir un bon taux de recouvrement des cotisations dans la durée ?
- Comment fixer la taxe communale ?

B. Éléments sur les coûts de réalisation des ouvrages d'accès à l'eau et à l'assainissement

- Elaborer un référentiel des coûts relatifs à la réalisation des ouvrages d'accès à l'eau et à l'assainissement les plus fréquemment rencontrés à Madagascar.
- Ce référentiel pourrait être réalisé via une enquête auprès des porteurs de projet du réseau Ran'Eau.
- Pour information : une capitalisation sur les coûts unitaires des ouvrages (systèmes gravitaires) est actuellement réalisée par le Grand Lyon (diffusion prévue pour février 2013).

3. Comment professionnaliser la gestion des services d'eau potable à Madagascar ?

Faute d'une gestion adéquate des systèmes d'eau potable, de nombreuses infrastructures déperissent et font l'objet de réhabilitations coûteuses. C'est pourquoi il est important de réfléchir, dès l'élaboration des projets, à l'exploitation des services d'eau dans la durée avec l'ensemble des acteurs.

Après avoir fait la revue du cadre légal et de son application actuelle, cette partie présente trois exemples de gestion des réseaux d'eau ainsi que deux expériences visant à renforcer le rôle des communes et des Directions régionales de l'eau dans cette gestion.

3.1 Cadre légal de la gestion des services d'eau potable et panorama des pratiques

Mme Bebiarivola Rakoto, SG Ministère de l'Eau et M. Mathieu Le Corre, Gret

Le Code de l'eau donne une place centrale aux **communes** en tant que maîtres d'ouvrage du service d'eau potable. Les communes sont ainsi notamment chargées de planifier les investissements, de mobiliser les financements nécessaires, de déléguer la gestion du service via un contrat de délégation de service, et de contrôler la gestion technique et financière du service.

Le Ministère de l'Eau, est en charge de définir le cadre et planifier la politique de l'eau au niveau national. Il joue également un rôle important dans l'appui aux communes, essentiellement via l'implication de ses services déconcentrés au niveau régional (directions régionales de l'eau).

La gestion en régie directe est déconseillée par le législateur, le Code de l'eau prônant la séparation des fonctions de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation du service de l'eau. La **gestion des infrastructures doit être déléguée** à des gestionnaires publics ou privés (par un contrat de gérance, d'affermage ou de concession selon le niveau d'engagement du gestionnaire). La définition de ces gestionnaires est large : ils peuvent être des opérateurs privés ou des comités de point d'eau (associations des usagers de l'eau, juridiquement reconnues).

Les usagers paient le service de l'eau selon un **tarif** qui permet l'équilibre financier des gestionnaires de systèmes et tend vers le recouvrement complet des coûts.

Dans la pratique :

- La « gestion communautaire » est la forme de gestion la plus répandue en milieu rural : des comités d'eau gèrent l'argent versé par les usagers pour la maintenance et la réhabilitation des points d'eau. Mais ce type de gestion a montré ses limites en termes de pérennité : la participation financière au service est souvent forfaitaire et « symbolique » ne permettant pas de couvrir les coûts réels d'opération. De plus, le fonctionnement des comités, souvent bénévoles, s'essouffle dans le temps et les comités sont confrontés au non paiement des cotisations. Tout ceci entraîne une mauvaise maintenance des infrastructures. Pour ces raisons, la « gestion communautaire » évolue aujourd'hui vers une professionnalisation des comités d'eau (formation, rémunération, contractualisation avec la commune)
- Les réseaux de petites villes hors du cadre Jirama sont encore souvent gérés par des « régies communales ».
- La « gestion déléguée à des opérateurs privés » concerne 1% des sites (enregistrés au Ministère de l'Eau).

Pistes pour l'amélioration des pratiques :

- **Le partage d'informations entre les différents intervenants et respect de la stratégie nationale** : en effet le Code de l'Eau et ses modalités d'application ainsi que les manuels de

procédures ne sont pas connus de tous et donc pas toujours suivis. Les gestionnaires ne se font pas systématiquement connaître auprès des autorités. Le Ministère de l'Eau n'a donc pas toute la visibilité sur les intervenants rendant difficile sa mission de régulation et de coordination du secteur.

- La contractualisation de la gestion et la professionnalisation des gestionnaires** : Prévues dans les textes mais pas toujours mise en œuvre dans la pratique, la contractualisation doit être incitée. La délégation du service, recommandée par le Code de l'eau, permet la séparation des fonctions de réglementation, de gestion et de contrôle. Leur mise en relation par un contrat doit rendre le service plus durable. En effet, le contrat définit les responsabilités entre les différents intervenants (Gestionnaire, Maître d'ouvrage, Usager, Intervenants extérieurs). La contractualisation est un processus permettant une mise en débat entre ces différents acteurs et ainsi de construire une relation de confiance dans la durée. Elle donne au gestionnaire l'obligation de rendre des comptes (aux usagers, au maître d'ouvrage, aux autorités de contrôle). C'est un processus long qui suppose une légalisation et une professionnalisation des structures de gestion. Les gestionnaires doivent se doter d'un statut juridique leur permettant de signer un contrat de délégation. Ils nécessitent également d'être accompagnés et formés sur certains aspects de leurs activités.
- Des solutions durables pour le financement du service** : la gestion financière des services reste un point délicat (infrastructures souvent anciennes nécessitant des réhabilitations coûteuses, pas toujours à la portée des gestionnaires du service; difficultés pour le recouvrement des cotisations; détournement des taxes; etc.). Il est important de bien prendre en compte ces paramètres lors du choix des modalités de gestion et de bien définir des mécanismes de suivi technique et financier.

	Gestion associative « améliorée »	Gestion déléguée au privé
Contrats type	Affermage	Affermage, concession.
Avantages	Bonne acceptation sociale	Professionnalisme
Inconvénients	Risque d'essoufflement en cas de bénévolat Risque de mauvaise gestion technique Fréquente « sous-facturation » de l'eau	Risque financier pour le gestionnaire (« rentabilité » du service) Difficultés à trouver des délégataires privés Adaptation à la culture locale pas toujours facile
Mode de gestion adapté en milieu ...	Rural	Semi-urbain
Mode de gestion adapté pour ...	Les puits et forages équipés de pompes manuelles. Les réseaux gravitaires techniquement simples desservant des bornes-fontaines.	Les réseaux techniquement plus complexes (traitement, pompage thermique, etc.) et desservant en partie des branchements particuliers.

Figure 1 : récapitulatif des caractéristiques des 2 principaux modes de gestion à Madagascar

3.2 Modalités de gestion des services d'eau potable : quelques retours d'expérience

3.2.1 La gestion communautaire améliorée : l'expérience d'Inter Aide

M. François Bourgois, Inter Aide

Localisation des interventions : zones rurales isolées dans les régions d'Analanjirifo, Vatovavy Fitovinany, Analamanga, Atsimo Atsinanana

Type d'ouvrages : systèmes gravitaires – systèmes équipés de pompes manuelles

Le choix du mode de gestion

Inter Aide intervient auprès de petites communes enclavées avec de faibles capacités financières et techniques en rapport avec leurs prérogatives de maître d'ouvrage. Dans ce contexte, Inter Aide a initialement adopté une **approche communautaire**. Cependant, en l'absence d'acteurs externes aux communautés impliqués dans la gestion des systèmes d'eau, un phénomène de « dormance » s'est fait ressentir entraînant le dysfonctionnement des comités d'eau et à terme celui des infrastructures. Inter Aide a donc évolué vers une **approche communale** à partir de 2006-2007. La gestion continue d'être déléguée à un comité d'eau, mais la commune est désormais impliquée dans l'ensemble du processus.

Le **comité d'eau élu** par la communauté locale est chargé de la gestion technique et financière du système d'eau potable, ainsi que de veiller à l'application du règlement communal de l'eau. Il est en contrat avec la commune (délégation de gestion).

De son côté, la commune s'engage à recruter un **agent communal**. Il est en charge de suivre la gestion des points d'eau par les communautés, de fournir un appui organisationnel, d'aider à la prévention et gestion de conflits, d'appuyer le diagnostic et la maintenance de l'ouvrage. Inter Aide accompagne la commune dans ces prérogatives de maître d'ouvrage et en particulier dans la programmation du service sur son territoire, l'élaboration de budgets et le contrôle de leur mise en application, ainsi que l'établissement d'un règlement communal de l'eau et assainissement.

Le financement du service

Les usagers contribuent au service en payant une cotisation pour la maintenance du système (Inter Aide sollicite des partenaires extérieurs pour financer l'investissement initial des ouvrages). La tarification de l'eau est élaborée de façon participative sous la responsabilité de la commune. Chaque année, les comités d'eau doivent élaborer leur budget en concertation avec les communautés.

Dans le cas particulier de la commune de Sadabe, la cotisation permet également de participer au « service communal » et en particulier à l'indemnité de l'agent communal. Dans les autres communes, l'indemnité de l'agent est prise en charge par la commune.

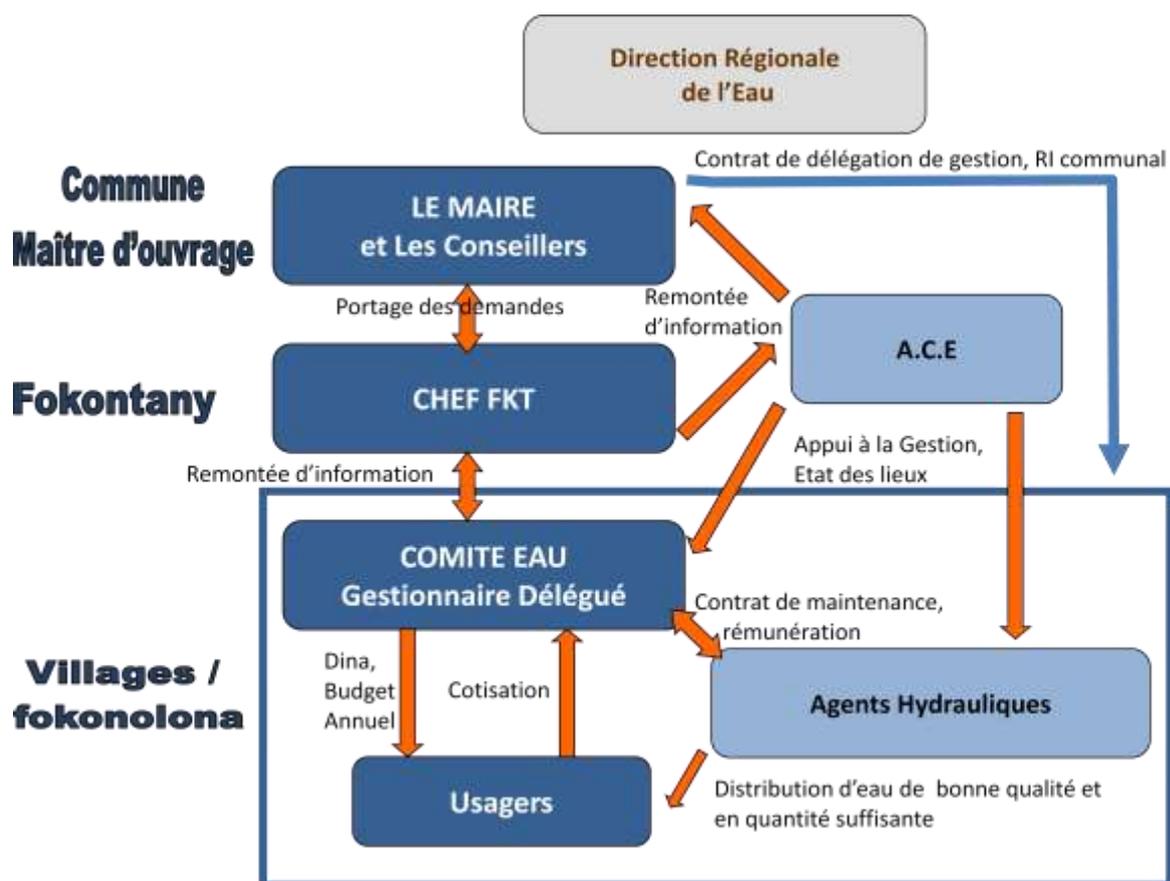


Figure 2 : Schéma d'organisation de la gestion de l'eau dans le cadre des projets Inter Aide

3.2.2 Renforcer la maîtrise d'ouvrage communale : l'expérience du Grand Lyon

Mme Angela Lanteri, Grand Lyon.

Localisation des interventions : milieu rural et péri-urbain dans la Région Haute-Matsiatra

Type d'ouvrages : systèmes gravitaires

Le choix du mode de gestion

Dans le cas de la commune de Sahambavy, l'approche communautaire n'a pas été choisie car le réseau à gérer était trop grand pour une gestion bénévole. Mais il n'était pas assez attractif pour une gestion privée en affermage.

Finalement, la commune a recherché une voie intermédiaire : une « **gestion communautaire professionnelle** » supposant des documents contractuels précis et une tarification réfléchie et concertée.

Cela a supposé tout un **processus d'accompagnement** de la commune et des gestionnaires du service (plus de 2 ans) : formation de la commune, des techniciens réparateurs, formation des comités de gestion sur la gestion administrative et financière du service et la vie associative, ainsi que le développement d'outils adaptés (modèle de rapport d'activité simple avec un bilan financier et un planning prévisionnel rédigé par le comité de gestion pour le compte de la commune, un manuel d'entretien et de gestion des stocks pour les réparateurs).

Le financement du service

Les usagers payent une cotisation de 8 000 Ar/an permettant de couvrir les besoins en matériel, les réparations, les indemnités du personnel, et de payer la taxe communale (pour les gros travaux et extensions du réseau).

Face aux incertitudes sur le montant des charges effectives sur le réseau et sur le taux de recouvrement, le **tarif a fait l'objet d'un arbitrage politique** : un calcul « idéal » de tarification a été effectué avec des hypothèses de recouvrement (de 50 % à 100 %). La commune a alors fixé le tarif pour que les cotisations permettent de recouvrir les charges de fonctionnement, même avec un taux de recouvrement de 50 %. Si les taux de recouvrement sont plus élevés, cela permet de dégager une épargne pour des réparations futures.

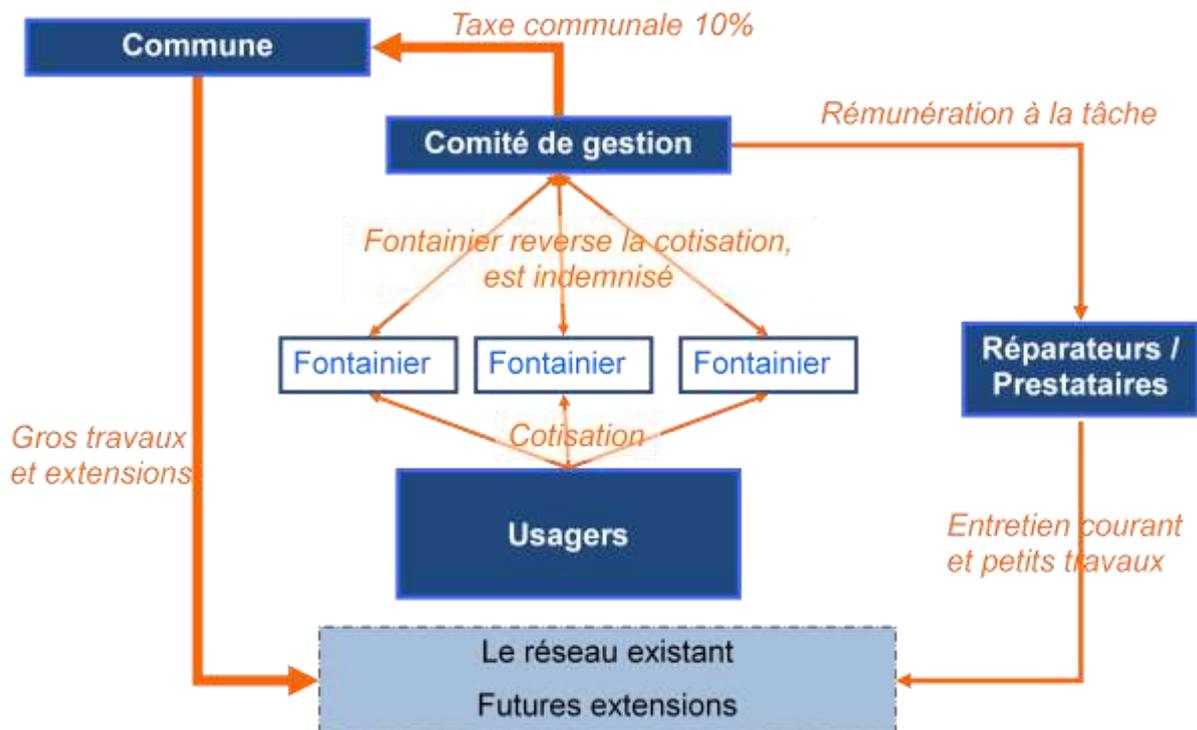


Figure 3 : circuit financier du service de l'eau dans le cadre du projet AGIRE

3.2.3 La délégation à des opérateurs privés : l'expérience du Gret (projet Méddea)

M. Mathieu Le Corre, Gret

Localisation des interventions : bourg ruraux dans les régions du Vakinankaratra et de l'Atsinanana

Type d'ouvrages : systèmes gravitaires ou à pompage thermique ; bornes fontaines et branchements privés

Le choix du mode de gestion

Le Gret développe son programme dans des bourgs ruraux, où il existe une demande :

- pour un service amélioré : réseaux « semi-urbains », avec des branchements domiciliaires, plus complexes à gérer que ceux développés en milieu rural ;
- solvable : émergence d'une économie de l'eau (paiement de la livraison d'eau à des transporteurs ou location de puits par exemple).

Dans ce contexte, une **gestion déléguée à des opérateurs privés** qui peuvent éventuellement investir est envisageable.

Le financement du service

Les **investisseurs-gestionnaires participent à l'investissement du système**. La vente de l'eau constitue alors une contrepartie financière (un retour sur investissement). Les gestionnaires ont donc un intérêt direct à gérer convenablement les infrastructures qui leur sont confiées et à développer le service, notamment en augmentant le nombre de branchements privés.

Le **coût du branchement** est une barrière importante au développement du service. Le programme a travaillé sur la réduction de ce coût en proposant des compteurs de seconde main gratuits et la mise en place de branchements partagés entre plusieurs familles. Les ménages ne pouvant pas se brancher s'approvisionnent aux kiosques à eau à un tarif plus faible.

Questions et remarques sur ces exemples

En quoi consiste le suivi du gestionnaire ?

La délégation suppose un contrôle du délégataire régulier par la commune (respect du cahier des charges) et les Directions régionales. Cela suppose également un appui au gestionnaire (identifier les problèmes rencontrés par le gestionnaire dans la gestion du service et élaboration d'action de renforcement de compétence, outils pour l'aider dans sa gestion).

Quelles solutions développées pour gérer l'argent collecté par les comités (pour faire face aux risques de « convoitise » et d' « évaporation ») ?

Certaines structures ouvrent un compte d'épargne tout en gardant un fonds de caisse sur place pour pouvoir facilement prendre en charge les frais de fonctionnement sur une courte période.

3.3 Appuyer les communes et les Directions régionales dans la gestion du service

3.3.1 Le rôle de la commune dans la gestion du service : l'expérience de l'UNICOSA, en coopération avec la région Picardie

M. Fety Jaovanona, Maire de la commune d'Ambanja

La Région Picardie accompagne la Région Diana et 3 intercommunalités de pôles urbain (dont l'Union des Communes de Sambirano, UNICOSA, construite autour de la Commune Urbaine d'Ambanja) dans l'appui à la décentralisation et la promotion du développement local.

La planification locale se fait à trois échelles d'intervention :

- Le Fokontany : un comité de développement local élabore un plan de développement
- La Commune : à ce niveau, le plan de développement est consolidé et les besoins sont priorisés
- L'Intercommunalité : enfin, l'UNICOSA élabore la stratégie intercommunale

L'UNICOSA a été appuyée pour mettre en place et gérer durablement les ouvrages et les services "eau et assainissement", placés sous maîtrise d'ouvrage communale. Face aux problèmes rencontrés dans la gestion des infrastructures (faible appropriation du projet par les usagers, infrastructures mal entretenues et environnement insalubre autour des infrastructures, etc.), le mécanisme de gestion est renforcé en 2011 :

- Une commission de gestion (distincte du service technique) est mis en place pour faciliter le dialogue entre les usagers et les instances communales. C'est elle qui donne les orientations techniques.
- Des agents réparateurs sont identifiés pour assurer les petites réparations et entretenir les ouvrages
- La commune à travers son service technique coordonne l'ensemble des intervenants.

Les prochaines étapes prévoient le renforcement de compétences des instances mises en place et la sensibilisation des populations sur les mécanismes de gestion des services pour qu'elles participent au contrôle du service. Le volet « hygiène » devrait également être développé dans les prochaines étapes du programme.

3.3.2 Renforcer le rôle d'appui des Directions Régionales de l'Eau : le rôle du réseau Ran'Eau *Mme Léa Rasolofoson-Rajaonah, CITE.*

Les Directions régionales ont un rôle d'appui et de coordination du secteur. Afin d'accompagner dans leurs mission ces acteurs encore jeunes, le CITE :

- a organisé des réunions d'information pour leur présenter le réseau Ran'eau ainsi que les informations et les outils qui pourraient les aider dans leur rôle d'appui technique aux communes
- a sollicité les DRE pour organiser des rencontres régionales afin de faciliter les échanges d'informations entre la DRE et les acteurs intervenant dans le secteur

Ressources sur les modes de gestion des services de l'eau à Madagascar

à télécharger sur le portail Madagascar du pS-Eau : www.pseau.org/madagascar

- [retrouvez les supports de présentations de l'atelier](#)

- [cahier technique Ran'Eau « Retour d'expérience sur les modes de gestion de l'eau à Madagascar » \(pS-Eau / CITE, 2011\)](#)

- [décret 2003-193 fixant l'organisation du service public de l'eau](#)

Liste des participants

	Nom	Prénom	Organisme	Mail
1	Bars	Nicole	Amitié Madagascar Normandie	nicolebars@orange.fr
2	Belaud	Guillaume	TransMad	guillaume@transmad.org
3	Bourgois	François	Inter Aide	francois.bourgois@interaide.org
4	Brossais	Jacques	Electriciens sans frontières	jacques.brossais@electriciens-sans-frontieres.org
5	Champendal	Martine	Ecoles du Monde	martine.champendal@wanadoo.fr
6	Chauffrey	Liliane	AESN	chauffrey.liliane@aesn.fr
7	Cretenot	Didier	Ecole du monde	Didiercretenot@aol.com
8	De La Gueronnière	Eric	Aquassistance	eric.delagueronniere@suez-env.com
9	Dussaux	Vincent	pS-Eau	dussaux@pseau.org
10	Espinassous	Bertrand	Amitiés Madagascar Bretagne	bertrand.espinassous@orange.fr
11	Gachie vinson	Isabelle		isagachie@yahoo.com
12	Grondin	Pierre-marie	pS-Eau	grondin@pseau.org
13	Huguin	Joelle	Association Mamonjy-madagascar	joelle.huguin@laposte.net
14	Jaovanona	Fety	UNICOSA	jaovagnono@gmail.com
15	Jouanneau	Julien	Tétraktys	administratif@tetraktys-ong.org
16	Lanteri	Angela	Grand Lyon	alanteri@grandlyon.org
17	Lattes	Geneviève	EAST	glattes@hotmail.fr
18	Le corre	Mathieu	GRET	lecorre@gret.org
19	Magne	Audrey	Aquassistance	aurdey.magne@aquassistance.org
20	Marquet	Frédéric	Région Picardie	FMARQUET@cr-picardie.fr
21	Métois	Mathieu	Inter Aide	mathieu.metois@interaide.org
22	Monjour	Loic	EAST	ass.east@free.fr
23	Rakoto	Bebiarivola	Ministère de l'Eau	sg@mineau.gov.mg
24	Randrianarivony	Haingo	CITE	haingonirina@cite.mg
25	Rasolofoson-Rajaonah	Léa	CITE	lea@cite.mg
26	Speidel	Suzanne	AMIF	suzanne.speidel@wanadoo.fr
27	Taulin-hommell	Danièle		daniele.taulin.hommell@wanadoo.fr
28	Tourlonnias	Béatrice	pS-Eau	tourlonnias@pseau.org
29	Tramond	Claire	HAMAP	claire.tramond@hamap.org